Archives parlementaires

Extrait du procès-verbal de la société populaire de Bar-sur-Seine annonçant que le citoyen Vial, blessé au service de la République, est chargé de présenter les dons patriotiques à la Convention, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du procès-verbal de la société populaire de Bar-sur-Seine annonçant que le citoyen Vial, blessé au service de la République, est chargé de présenter les dons patriotiques à la Convention, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 323-324;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36117_t2_0323_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

marche pour combattre l'insolent Espagnol. Si nos facultés et nos moyens pécuniaires nous avoient permis de faire davantage, vous en verriez le détail dans cette adresse; elle vous apprendra néanmoins que les Républicains de Ribérac chérissent autant que tous les autres Français la liberté et mourront plutôt que de courber la tête sous le joug des despotes. On pourra nous calomnier, mais nos actions répondront de notre conduite. Après avoir défanatisé nos campagnes où par nos soins les prêtres ont presque tous renoncé à leurs ministères hypocrites, après avoir poursuivi les contre-révolutionnaires que nous avons mis dans l'impuissance de nuire, après que toutes les lois ont reçu parmi nous une exécution prompte et littérale, nous attendons de pied ferme nos détracteurs, et nos calomniateurs, bien assurés de la justice de nos dignes représentans. »

CHAMBON *(présid.)*, DARENEZ *(comm^re)*, COUROUBEIX *(secrét.)*, JOUBERT *(secrét.)*.

50

Au nom des comités de salut public et des inspecteurs de la salle [PERRIN (des Vosges)] fait un rapport sur la qualité et les caractères distinctifs du papier qui doit servir au bulletin des lois; il présente le projet de décret suivant, qui est adopté.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public et des inspecteurs de la salle, décrète :

« Art. I^er. — Le comité des inspecteurs de la salle, chargé par son institution de l'approvisionnement des papiers nécessaires au service de la Convention, est également chargé de l'approvisionnement du nouveau papier décrété par la loi du 14 frimaire pour l'impression des lois.

« II. — Le comité des inspecteurs donnera tous les ordres nécessaires pour le choix, l'établissement des manufactures, et pour la plus prompte fabrication de ce papier, conformément à l'article IV de la première section de la loi susdatée.

« III. — Ce papier aura 55 centimètres de hauteur, sur 39 de largeur.

« IV. — Il portera en filigrane le sceau de la République; et la feuille pliée en huit, en présentera l'empreinte au milieu de chaque surface.

« V. — Le comité est en outre autorisé à ajouter à ce filigrane tel autre signe qu'il jugera le plus propre à empêcher la falsification dudit papier.

« VI. — Il sera placé, sur la présentation du comité des inspecteurs, un commissaire pris hors du sein de la Convention, auprès des manufactures ou papeteries chargées de la fabrication de ce papier, afin de l'accélérer et surveiller et d'en empêcher toute distraction, lequel commissaire rendra compte au comité de ses opérations tous les décadis.

« VII. — Le comité pourra, lorsqu'il le jugera utile au service public, envoyer auprès desdites manufactures un de ses membres pour surveiller l'exécution de l'article ci-dessus; lequel membre ne pourra rester à poste fixe » (1).

51

La société populaire de Bar-sur-Seine applaudit aux travaux de la Convention et l'invite à rester à son poste; elle fait don à la patrie de 184 chemises neuves, 66 autres propres au service des hôpitaux, 33 paires de bas de laine, 7 paires de guêtres, 2 chapeaux, 1 gilet, 21 paires de souliers, 3 sabres, 2 couvertures, 2 épaulettes en or, et 133 liv. en argent (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Bar-sur-Seine, 15 niv. II*] (4)

« Citoyens Représentans,

Semblables à cet astre régénérateur qui éclaire, échauffe et vivifie la nature, vous avez fait le bonheur de la République en faisant passer dans l'âme des Français ce feu sacré et inextinguible de la Liberté qui vous a guidé dans les nobles et pénibles travaux que vous avez entrepris et que le succès a toujours couronné. Recevez les hommages de la Société populaire et vraiment républicaine de Bar-sur-Seine, elle n'a cessé d'applaudir aux mesures que vous avez prises pour terrasser la tyrannie et étouffer le fanatisme. Elle vous a invité à rester à votre poste jusqu'à ce que la paix ou la défaite entière des ennemis de la République ayent consolidé le grand œuvre de la régénération françoise. La Société dans son enthousiasme sur les salutaires effets que doit procurer votre décret sur le mode du gouvernement provisoire et révolutionnaire ne peut rester dans le silence à la lecture de la loi qui doit anéantir ou prévenir tous les complots liberticides, qui va épurer toutes les autorités constituées, établir une surveillance active et générale sur tous les fonctionnaires publics. Elle a reconnu la sagesse des Montagnards et dans l'épanchement de nos cœurs, par un de ces mouvements spontanés que le seul amour de la patrie peut produire, nous nous sommes tous écriés : *Vive la République, Vive la Montagne, La patrie est sauvée.*

La Société annonce à la Convention qu'elle a fait don à la patrie pour ses généreux défenseurs, suivant ses foibles moyens des objets suivants. » [*Suit le détail des dons transcrits au P.-V. avec au lieu de « 133 liv. en argent » : « 130 liv. en assignats et 3 en argent ».*]

GOMBAULT *(secrét.)*, THIEME *(?) (présid.)*, MARTINO *(secrét.)*.

[*Extrait des p.-v. de la Sté, 15 niv. II*]

La Société ayant accepté à l'unanimité avec enthousiasme et avec empressement le décret

(1) *P.V.*, XXIX, 246-48. Minute de la main de Perrin (C. 287, pl. 857, p. 24). Décret n° 7582. *Mon.*, XIX, p. 226; *Débats*, n° 482, p. 360; *Audit nat.*, n° 480. Mention dans *J. Sablier*, n° 1078; *M. U.*, XXXV, 415; *Ann. patr.*, p. 1702; *J. Fr.*, n° 478; *Batave*, p. 1347; *Abrév. univ.*, p. 1524; *J. Paris*, p. 1534; *Mess. soir.*, n° 515.

(2) *P.V.*, XXIX, 248. Mention dans *M. U.*, XXXV, 428; *J. Sablier*, n° 1078; *J. Fr.*, n° 478.

(3) *B^in*, 25 niv.

(4) C. 288, pl. 875, p. 22, 23.

sur le mode du gouvernement révolutionnaire aussitôt qu'il est parvenu à sa connaissance. A la séance du 8 nivose un membre a fait lecture d'une adresse à la Convention nationale qu'il avoit été chargé de rédiger relative à cette acceptation, elle a été adoptée avec applaudissements. La Société a ensuite arrêté que le citoyen Pierre Paul Vial, lieutenant des canonniers du 2e bataillon de la Nièvre natif de Bar-sur-Seine, blessé à la jambe au service de la République seroit chargé de la présenter à la Convention nationale et de lui faire hommage au nom de la Société des dons en souliers, bas, chemises, habits, armes et argent offerts par elle à la patrie pour ses généreux défenseurs; le dit citoyen Vial a accepté cette honorable commission avec reconnoissance.

52

La commune de Vaux-le-Pénil (1), **près Melun, envoie son agent national féliciter la Convention sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et dépose sur l'autel de la patrie une somme de 400 liv. et 60 chemises, pour l'habillement de ses généreux défenseurs** (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Vaux-le-Pénil, s.d.*] (4)

« Citoyens Représentans,

La commune de Vaux-le-Pénil, près Melun, m'envoie vous féliciter sur vos glorieux travaux et vous présenter son offrande. Ruinée par des fléaux, qui 3 années de suite, ont désolé son vignoble, elle ne peut faire de riches dons à la Patrie.

Mais docile à sa voix, et même avant qu'elle eût parlé, elle lui a fourni de généreux défenseurs. Composée seulement de cent pères de famille, cette commune compte encore 33 de ses enfants parmi vos Légions. Beaucoup d'entre eux ont répandu leur sang, quatre ont péri dans les combats.

Que dis-je dans les combats ? Le féroce Autrichien a immolé de sang-froid nos blessés dans ses hôpitaux. A ce trait vous reconnoissez la piété de leurs chefs. La nôtre, citoyens, ne consiste pas à verser sur nos morts d'inutiles larmes.

Nous appelons à grands cris la vengeance. demandons à nos enfants la victoire.

Et à vous, Citoyens représentans de demeurer à votre poste jusqu'à ce que la République délivrée de ses ennemis ne réclame plus votre puissant soutien. »

TROUVÉ (*agent nat.*).

Je dépose 400 l. et 60 chemises pour l'habillement des volontaires.

53

La citoyenne Théophile Heuvrard présente plusieurs observations sur l'établissement de lycées pour l'éducation des personnes de son sexe. Elle obtient les honneurs de la séance et sa pétition est renvoyée au comité d'instruction publique (1).

[LA Cne HEUVRARD] :

« Législateurs, continuellement occupés du bonheur des peuples, vos décrets embrassent tous les temps, les âges et les conditions. Rien n'échappe à votre active surveillance; et l'on peut dire de vous avec vérité que vous êtes notre *Providence universelle.*

Cependant adonnée, dès ma plus tendre jeunesse, à l'étude des Beaux-Arts, et particulièrement à la musique qui fait mes plus chères délices, je n'ai pu voir sans peine, que vous n'ayez encore rien fait, pour cet art enchanteur qui a immortalisé les Rousseau, les Gluck et les Piccini.

Qu'importe, me disois-je, que cette assemblée de sages, cette Convention si vantée ait propagée partout la lumière, et assis sur des bases à jamais durables, l'heureux empire de la Liberté et de la Raison; c'est par de tels prodiges qu'elle devoit s'annoncer à l'univers, mais lorsque tout se régénère, sous sa main bienfaisante, par quelle fatalité arrive-t-il qu'elle semble négliger un art que n'ont pas dédaigné les plus grands législateurs de Rome et d'Athènes.

Je me livrois à ces réflexions lorsque tout à coup revenue de mon erreur, j'ai appris que vous aviez décrété un Institut national de musique, en faveur des jeunes élèves de la garde parisienne.

Grâces immortelles vous soient rendues, Législateurs, pour cet établissement qui manquoit à votre gloire, et que demandoit depuis longtemps le goût national joint à la gaieté française qui le caractérise.

Sous l'heureuse influence du célèbre Gossec et de ses dignes co-opérateurs, cet Institut deviendra l'école et le centre du goût; il fixera parmi nous, l'amour du vrai beau, et ses succès sans cesse renaissants, feront époque dans les annales de notre système musical.

Déjà, par leurs brillants accords, ces jeunes élèves animent et embellissent nos fêtes patriotiques; et tout, jusqu'aux ombres chéries de Le Pelletier et de Marat, se plaît à entendre leurs sons mélodieux.

Quand verrai-je se former sous les mêmes auspices, un semblable Institut, en faveur des jeunes personnes de mon sexe. Quoi ! Pères de la Patrie, cette autre portion de la grande famille auroit-elle moins mérité à vos yeux, que celle que vous venez de traiter aussi généreusement. N'avons-nous pas tous le même droit à la Munificence nationale et si les premiers soins de notre enfance ont été confiés jusqu'à présent aux sots préjugés et à l'ignorance qui en est la suite, toutes nos connaissances doivent-elles encore se borner aujourd'hui à savoir broder au tambour, à coudre et à filer, comme les dames romaines, dont on nous fait un si pompeux récit.

Je sais que la Nation ne nous appelle pas à la Tribune, pour y défendre ses droits et stipuler ses intérêts. Je sais aussi que nous ne sommes pas faites pour aller un casque en tête, et le havresac sur le dos, combattre les ennemis de la Patrie et courir les hasards de la guerre. Peut-

(1) Seine-et-Marne.
(2) *P.V.*, XXIX, 248 et 347.
(3) *Bin*, 26 niv. (suppl^{t}).
(4) C. 288, pl. 887, p. 14.

(1) *P.V.*, XXIX, 249.